



## Laits hors normes : un nouveau suivi au 1<sup>er</sup> avril 2014 pour plus de prévention et de réactivité

L'accord interprofessionnel « germes et cellules » permet un aménagement de la réglementation européenne, dès lors que l'éleveur s'engage dans des mesures d'actions correctives et que la sécurité alimentaire est assurée.

Depuis 2009, la filière laitière était mise en demeure de respecter l'obligation européenne de gestion **mensuelle** des laits hors normes sur les critères germes et cellules (cf. encadré).

Progressivement, les accords ont évolué pour parvenir à la version 2014 qui répond à présent aux mesures européennes, tout en conservant, par une approche collective, les spécificités françaises importantes pour la filière :

1

### Aménagement de la réglementation européenne

Des durées de suspension fixes et des dérogations à la suspension de collecte possibles.

2

### Gestion individuelle

Une gestion des situations particulières et accidentelles dans le cadre de commissions locales de recours.

3

### Équité de traitement

Une procédure identique pour tous les producteurs sur tout le territoire.

4

### Accompagnement et qualité

Un accompagnement des producteurs (plans cellules) en vue d'une amélioration durable de la qualité du lait.

5

### Maintien de la production et de la traçabilité

Une possibilité pour les producteurs de continuer à produire dans des conditions sécurisées.

Cet accord a été cosigné par les 3 familles du CNIEL (FNCL, FNIL et FNPL), le 17 décembre 2013 et homologué par arrêté des pouvoirs publics le 20 décembre 2013. Il devient d'application obligatoire pour le lait cru collecté en France au 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une durée de 3 ans.

### Qu'imposent les Règlements Européens (CE N°853/2004 et CE N°854/2004) ?

Le lait cru doit satisfaire les critères suivants :

- **Seuil en germes\*** inférieur à 100 000 /ml sur une période de 2 mois
- **Seuil en cellules\*** inférieur à 400 000 /ml sur une période de 3 mois

\* moyenne géométrique variable

Dans les 3 mois suivant une alerte, si les résultats sont toujours hors normes, une suspension de collecte de durée indéterminée peut s'appliquer jusqu'à présentation d'une moyenne bimestrielle (germes) ou trimestrielle (cellules) conforme.

### CE QUI CHANGE PAR RAPPORT A L'ACCORD PRECEDENT ?

- ➔ **Suivi mensuel** : prise en compte tous les mois des moyennes trimestrielles en cellules et bimestrielles en germes.
- ➔ **Plan cellules** : les producteurs sont encouragés dès le premier courrier d'alerte à s'engager dans un plan pour mettre en œuvre les actions qui permettront de revenir rapidement en conformité.
- ➔ **Durées de suspension** : les durées sont réduites et uniformisées dans le cas de problèmes liés aux cellules (6 jours minimum).
- ➔ **Droit à dérogation** : Dès l'engagement dans un plan cellules, le producteur ne bénéficie que d'une dérogation à la suspension de collecte sur une période de 21 mois.

### Principe et impacts d'un suivi mensuel

Un suivi des moyennes géométriques variables (ou moyennes glissantes) consiste en une vérification chaque mois des moyennes calculées à partir des résultats des 3 derniers mois pour les cellules et des 2 derniers mois pour les germes.

**Exemple pour les cellules :**

- Avril 2014 : vérification de la moyenne des résultats de janvier/février/mars
- Mai 2014 : vérification de la moyenne de février/mars/avril
- Juin 2014 : vérification de la moyenne de mars/avril/mai.

Dans les faits, ce nouveau suivi ne devrait pas conduire à une progression du nombre de cas « hors normes », mais devrait voir augmenter celui des producteurs « en alerte ». En revanche, le retour en conformité pourra se faire tous les mois si la moyenne revient dans les normes dans l'intervalle des 3 mois suivant cette alerte.

INFO

INFO

## DANS LA PRATIQUE

### J'ai un problème de germes :

- Je reçois un courrier d'alerte m'informant du dépassement du critère. J'ai **3 mois** pour réaliser des **actions correctives** et revenir à moins de 100 000 germes/ml.
- Après ces 3 mois, si mon lait est toujours hors normes, ma collecte est **suspendue** pour une durée **de 12 jours**.
- Si mes résultats suivants ne sont toujours pas bons, ma collecte est de nouveau suspendue pour **une durée indéterminée de 30 jours minimum**.
- Je dois **envoyer un courrier à ma laiterie** détaillant les actions mises en place pour demander la reprise de collecte.

### J'ai un problème de cellules :

- Je reçois un courrier d'alerte m'informant du dépassement du critère. J'ai **3 mois** pour réaliser des **actions correctives** et revenir à moins de 400 000 cellules/ml. Je peux déjà m'engager dans un plan cellules avec ma laiterie et un organisme technique.
- Après ces 3 mois, si mon lait est toujours hors normes **mais que je me suis engagé dans un plan cellules**, j'ai encore 3 mois pour valider la première visite de mon plan (si je ne le fais pas dans ce délai, ma collecte est suspendue pour une durée indéterminée d'au moins 6 jours). J'ai ensuite un **sursis à la suspension** de collecte pendant les 6 mois suivants.
- **Si je ne veux pas m'engager dans un plan cellules et que mon lait est toujours hors normes 3 mois** après l'alerte, ma collecte est **suspendue** pour une durée de 6 jours puis de nouveau 6 jours et enfin 6 jours indéterminés si mes résultats sont toujours hors normes les mois suivants.

## Réagir par des actions correctives dès l'alerte

=

## Éviter les suspensions et réduire les pertes financières

RAPPEL

### CONSEILS POUR EVITER CES PROBLEMES

#### GERMES

#### Hygiène et/ou problèmes liés à la traite et au stockage du lait

- Vérifier la propreté de l'ensemble du système de traite et de stockage du lait,
- S'assurer de la propreté de l'environnement, particulièrement au moment de la traite (vaches, laiterie et air ambiant),
- Vérifier l'efficacité du lavage de la machine à traire et du tank : température de l'eau de lavage, efficacité des produits, turbidité, ...
- Vérifier qu'il n'existe pas de contre-pentes provoquant une stagnation du lait dans le système de traite,
- Vérifier le système de refroidissement du lait.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE CONTACTEZ  
VOTRE TECHNICIEN-CONSEIL EN PRODUCTION LAITIERE

#### CELLULES

#### Agression mécanique et/ou bactérienne des mamelles

- Entretien régulièrement et bien régler l'installation de traite,
- Vérifier la propreté des trayons et l'absence de lésions,
- Tirer et observer systématiquement les premiers jets,
- Vérifier l'ambiance des bâtiments et l'absence de sources de stress (courants parasites, alimentation des vaches laitières...),
- S'assurer de la propreté des aires de couchage et d'exercice,
- Identifier les vaches infectées ou douteuses, écarter leur lait de la livraison,
- Analyser et valoriser les comptages individuels,
- Traiter les vaches infectées en respectant la prescription vétérinaire.